REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE N° 136 /SR – 2026

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A HELL BOURG – CIMASARUN

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Vu** la demande formulée par l'Association Randonnée Réunion, représentée par Monsieur David LAW YEE,
- **Vu** la demande du service Animation de la Vie Locale, en date du 10 août 2026,

- **Considérant** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation à l'occasion de la course « **CIMASARUN 2026 – 32ème Edition** »,

ARRETE

Article 1 : Le **samedi 29 août 2026**, de **6h** à **12h**, la circulation sera limitée à 30 km/heure sur les rues suivantes :

- Route de Ilet à Vidot.
- Rue Ah-Loye Law-Waï
- Rue Auguste Lacaussade

Article 2 : Le **samedi 29 août 2026**, de **6h à 12h**, une partie du parking de Bras Marron sera réservé à la mise en place d'un poste de ravitaillement.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Mme le Maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 13 AOUT 2026

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

Marcel Damour